

ARCEA-CESTA

Démarches et formalités à accomplir suite au décès d'un conjoint retraité du CEA/CESTA

Préambule

Le présent document est principalement destiné aux retraités du CEA ayant terminé leur carrière au CESTA et résidant en Nouvelle Aquitaine. Il vient compléter et enrichir les informations disponibles au dos de chaque Bulletin de liaison d'information des retraités de l'ARCEA-CESTA. Il s'inspire d'un document similaire disponible sur le site de l'ARCEA-SACLAY (voir Annexe 1, lien n°12).

Il n'est bien entendu pas possible de prendre en compte toutes les situations particulières telles que trajectoire de carrière, situation familiale, situation patrimoniale, etc. Cependant un tel document peut se révéler utile au conjoint survivant et/ou à ses proches dans les nombreuses démarches qui les attendent.

Il a également pour but de recenser tous les documents nécessaires pour les démarches auprès des différents organismes, et d'inciter les retraités du CESTA à constituer un dossier aussi exhaustif que possible en vue de faciliter la tâche du conjoint survivant et de ses proches.

1. Constatation du décès et organisation des obsèques

Quel que soit le lieu du décès, sa constatation sera effectuée par un médecin qui délivrera le **Certificat de constat de décès** (lien n°1 en Annexe1).

Si le décès a eu lieu au domicile du défunt, c'est en principe le **médecin traitant** qui l'établira.

Si le décès a lieu à l'hôpital ce sera le **médecin de cet hôpital**.

Enfin si le décès est dû à un accident, il est possible que ce soit un **médecin légiste** qui fournisse le certificat de constat de décès.

Dès que la famille est en possession de ce certificat, elle doit se présenter à la Mairie du domicile avec les pièces d'identité, les papiers d'État Civil du défunt, le livret de famille et le certificat de constat de décès.

Il lui sera remis un **extrait de l'acte de décès** (lien n°2 en Annexe 1). En demander une dizaine de copies conformes.

Vérifier l'existence d'un contrat assurance obsèques :

- **Si OUI** : Prévenir l'agence qui en principe organise la totalité de la démarche indiquée dans le contrat, dans le cadre du montant fixé dans ce même contrat.
- **Si NON** : Prévenir les **Pompes Funèbres** locales pour décider de la procédure et des choix tels que (cercueil, modalités de l'enterrement, cartes d'invitation et de remerciements, etc.).

Dans tous les cas il convient de s'assurer du respect des dernières volontés du défunt exprimées par écrit ou oralement auprès des proches: cérémonie religieuse, inhumation, crémation, don d'organes, etc.

Si une cérémonie religieuse est souhaitée par la famille, ce sont en principe les Pompes Funèbres qui l'organisent en liaison avec les autorités religieuses de la paroisse, et en prenant

en compte les souhaits de la famille.

La loi précise que les obsèques doivent être effectuées dans un **délai de six jours** après le décès.

Enfin, que le défunt ait été adhérent ou non de l'ARCEA, le décès du conjoint retraité CEA peut être signalé au Secrétaire de la section locale de l'ARCEA/CESTA, qui diffusera un avis de décès à tous les adhérents par messagerie électronique, en précisant, dès qu'il en aura connaissance, et si la famille le souhaite, la date et le lieu des obsèques.

Informé : le secrétaire de la section de l'ARCEA- CESTA

M. Yves SCHMIDT
76 rue de la Princesse
33600 PESSAC
Tél : 05 56 36 81 11
Mobile : 06 73 49 49 02
E-mail : y-schmidt@orange.fr

2. Démarches auprès de la banque

Avertir dès que possible la banque qui abrite les comptes du défunt du décès de leur titulaire.

Au décès du conjoint, tous ses comptes, livrets, et autres produits bancaires **individuels** sont bloqués. Seuls les comptes joints ouverts avec l'intitulé « Monsieur ou Madame » continuent à fonctionner après le décès d'un de ses titulaires. Toutefois, le titulaire survivant ne pourra l'utiliser que dans la limite des sommes ne faisant pas partie de la succession. Les comptes joints ouverts avec l'intitulé « Monsieur et Madame », seront bloqués.

On trouvera sur le lien n°11 en Annexe 1 des informations détaillées sur le devenir des comptes bancaires et sur les démarches à effectuer.

3. Démarches auprès des Organismes d'Assurance Santé

3.1 Régime général - CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)

Remarque : Au niveau régional, la CNAV est représentée par les Caisses d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT). Depuis 2010, la CARSAT remplace la CRAM, Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Si le défunt résidait en Aquitaine, le courrier pour signaler le décès du conjoint assuré doit être envoyé le plus tôt possible à l'adresse suivante :

Adresse : CARSAT Aquitaine
Service des paiements
80 rue de la Jallère
33053 Bordeaux Cedex
Tél : 09 71 10 39 60

Joindre : - Le N° de Sécurité Sociale du défunt
- Un extrait de l'acte de décès

Voir le lien n° 3 en Annexe 1.

Le conjoint reste assuré sur le N° du défunt tant que la CNAV n'a pas effectué le 1^{er} versement de la pension de réversion.

La CNAV fera une déclaration de changement de situation à la CPAM.

3.2. Complémentaire Santé MUTUELLE HUMANIS NATIONALE (ex SMAPRI)

Nota : Si le conjoint décédé avait adhéré à une autre mutuelle complémentaire santé que celle du CEA (MUTUELLE HUMANIS NATIONALE), ce paragraphe est sans objet.

Le contrat d'assurance santé complémentaire du Groupe CEA chez HUMANIS NATIONALE (Collège CEA – Catégorie B pour les retraités) comporte :

- La couverture de base (voir lien n° 7 en Annexe 1)
- Le régime optionnel : options 1, 2, ou 3 (voir lien n° 8 en Annexe 1)

La notice d'information sur la couverture santé de base Humanis CEA, édition de mars 2017, peut être téléchargée sur le site de l'ARCEA Le Ripault avec le lien :

http://arcea37.magix.net/public/index_htm_files/notice%20information.pdf

Sur le même site on peut trouver les grilles tarifaires du régime de base et des options sur le lien :

http://arcea37.magix.net/public/index_htm_files/humanis_tarif%202019.pdf

Le conjoint survivant peut continuer à bénéficier de la couverture complémentaire santé dans le cadre de l'accord collectif du Groupe CEA santé s'il en fait la demande.

Cependant le montant de sa cotisation sera calculé à partir de ses ressources propres et, si certains seuils sont dépassés, le montant de ses cotisations mensuelles se trouvera augmenté. Voir un exemple chiffré en Annexe 3.

Adresser un courrier à l'adresse suivante :

HUMANIS
TSA 40001
41970 BLOIS CEDEX 9

Mentionner : le N° d'**adhérent** qui permet à MHN d'identifier la personne.

Ce numéro se retrouve en entête sur tous les « Décomptes de Prestation de la MHN » ou sur les « Appels de cotisation ».

Exprimer : le souhait de continuer à bénéficier du contrat du défunt

(Dans ce cas demander le dossier d'inscription au titre de conjoint)

Demander : - si option 2 ou 3 : le remboursement forfaitaire pour participation aux frais d'obsèques : 1930 € pour l'option 2 et 3861€ pour l'options 3

Joindre : - 1 extrait de l'acte de décès (si option 2 ou 3)

- 1 relevé d'Identité Bancaire ou Postale
- 1 copie de « l'Attestation de Droits » reçue de la CPAM (à télécharger sur le site : <https://www.ameli.fr/>)

Pour tout renseignement :

N° Cristal : 09 69 39 99 38
Mail : cea@humanis.com
Site internet : www.humanis.com (Espace Santé Prévoyance)

On peut également joindre un conseiller clientèle aux coordonnées suivantes :

Florian DUFAY
Votre Conseiller Clientèle
Direction Développement
8 Boulevard Vauban – 59000 Lille
Site internet : malakoffmederic-humanis.com
Courriel : f.dufay@malakoffmederic-humanis.com

4. Démarches auprès des Organismes de Retraite (Régime de base & Complémentaire)

Pour bénéficier des pensions de réversion du défunt, il est nécessaire d'en faire la demande à chacun des organismes. Pas d'attribution automatique !

La demande doit-être déposée dans les 12 mois qui suivent le décès. Il est tout de même conseillé de le faire dans les plus brefs délais, si possible avant la fin du mois du décès.

Les pensions de réversion prendront effet à compter du 1^{er} jour du mois civil qui suit le décès. Les tableaux ci-dessous rappellent les conditions d'obtention et les montants des pensions de réversion pour les différents organismes de retraite :

Organismes	% Réversion	Conditions
CNAV		Si conjoint <55 ans - Demander allocation de veuvage dans un délai < 1 an après le décès
	54 % du montant de la retraite du défunt, qui peut être réduit si rajouté aux autres ressources, le plafond des ressources est dépassé. Circul. 2015/48 du 19/10/2015 Circul. 2015/64 du 18/12/2015	Si Conjoint > 55 ans - Compléter l'imprimé « Demande retraite de réversion et l'envoyer à la CNAV dont relève le défunt. (site Internet) ou - Plafond des ressources, seul < 1 676€/mois <input type="checkbox"/> Réversion Maxi : 868,86 €/m <input type="checkbox"/> Réversion mini : 283,87 €/m <input type="checkbox"/> Majoration 10% si élevé 3 enfants et + - Partage proportionnel à la durée de chaque mariage
HUMANIS ARRCO	60 % de l'allocation du retraité ou des droits du salarié, attribué sans condition de ressources. Nbre Pts x 60% x Val. Pt	Conjoint légitime > 60 ans * - Ex-conjoints divorcés et non remariés après le divorce. ** - En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée, même après 2 ^{ème} divorce ou décès. - Si 2 enfants à charge < 21 ans, il n'y a pas de condition d'âge
HUMANIS AGIRC	60 % de l'allocation du retraité ou des droits du salarié, attribué sans condition de ressources. Nbre Pts x 60% x Val. Pt	Conjoint légitime > 60 ans * - Ex-conjoints divorcés et non remariés après le divorce. ** - En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée, même après 2 ^{ème} divorce ou décès. - Si 2 enfants à charge < 21 ans , il n'y a pas de condition d'âge
HUMANIS PRÉVOYANCE	100% ou 60% selon cas	
IRCANTEC	50% du montant des droits acquis par le défunt	Conjoint > 50 ans ou avec 2 enfants < 21 ans - marié depuis plus de 4 ans - si 1 enfant issu du mariage, sans condition de durée de mariage. - partage fonction durée de chaque mariage - en cas de remariage, Pension suspendue

* **Le conjoint survivant**, en l'absence d'ex-conjoint, obtient la totalité de la pension de réversion, sauf si < 60 ans.

** **Ex-conjoints** en l'absence de conjoint légitime : le montant de la pension de réversion de chacun est proportionnel à la durée de leur mariage avec le défunt, rapportée à la durée de cotisation aux régimes de base de ce dernier.

* & ** **Coexistence** du conjoint survivant et d'un (ou plusieurs ex-conjoints non remariés) : chacun a droit à une pension de réversion proportionnelle à la durée de leur mariage rapportée à la durée de la totalité des mariages.

Âge du bénéficiaire	Taux appliqué %
55 ans	52
56 ans	53,6
57 ans	55,2
58 ans	56,8
59 ans	58,4

4.1. RETRAITE DE BASE - CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)

Pour bénéficier de la pension de réversion du régime de base du retraité défunt, il faut faire une demande auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) en remplissant le formulaire Cerfa 51671#03 (Demande unique de retraite de base de réversion), disponible sur le lien n° 4 en Annexe 1.

La pension de réversion est attribuée le 1er jour du mois qui suit le décès du conjoint ou ex conjoint du demandeur, quel que soit le nombre de mariage(s).

Attention : Comme indiqué en haut du formulaire, ce dernier doit être rempli à l'encre noire et en majuscules accentuées

Les pièces justificatives à joindre sont indiquées en page 4 du formulaire.

Pour rappel elles sont les suivantes :

- 1 photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- 1 photocopie du livret de famille (à jour)
- 1 extrait de l'acte de décès
- 1 extrait d'acte de naissance du défunt avec les mentions marginales
- 1 extrait d'acte de naissance du conjoint survivant
- 1 photocopie d'une pièce d'identité du conjoint survivant
- 1 relevé d'identité bancaire (RIB, RIP, ou RICE)

Envoyer le dossier en recommandé avec AR à l'adresse suivante :

CARSAT Aquitaine

80 rue de la Jallère

33053 Bordeaux Cedex

Téléphone : 09 71 10 39 60

Site internet : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>

Le délai pour le premier versement de réversion sera de l'ordre de 4 mois.

Le paiement des pensions de réversion du régime de base s'effectue en fin de période pour laquelle elle est due, soit le 9 du mois suivant.

4.2. RETRAITES COMPLÉMENTAIRES AGIRC-ARRCO

Les régimes de retraite complémentaires AGIRC et ARRCO ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 en un seul régime. Ce régime de retraite (obligatoire pour tous les salariés du secteur privé) continue à fonctionner par points. Désormais, la valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco. Les points Agirc sont donc convertis selon une formule garantissant une stricte équivalence des droits.

Les personnes qui prennent leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2019 recevront un seul paiement mensuel de la part de leur caisse de retraite Agirc-Arrco. Les personnes déjà à la retraite avant le 1er janvier 2019 continuent à percevoir deux versements distincts.

Pour en savoir plus sur cette fusion, consulter le lien :

https://humanis.com/sites/default/files/media/doc2146_flyer-pratique_retraite_on-decrypte-pour-vous.pdf

On pourra aussi consulter le Guide de Retraite Complémentaire AGIRC-ARRCO à télécharger sur le lien : <https://fr.calameo.com/read/002711729b88fa08153b4>

Pour le Groupe CEA, ces retraites complémentaires sont gérées par HUMANIS, qui depuis le 01/01/2019 appartient au Groupe Malakoff Médéric Humanis, mais conserve pour le moment l'exclusivité de la gestion des dossiers de retraites AGIRC-ARRCO des salariés et retraités du CEA.

Le conjoint survivant d'un retraité peut bénéficier des pensions de réversion des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO du défunt à hauteur de 60% sans conditions de ressources.

Là encore, rien n'est automatique, il faut en effectuer la demande !

Pour bénéficier des pensions de réversion des régimes de retraite du conjoint décédé, le conjoint survivant doit **aussi rapidement que possible** constituer un dossier complet à envoyer sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le formulaire de demande de réversion des pensions de retraite AGIRC-ARRCO peut être téléchargé sur le lien n° 9 en Annexe 1 :

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de demande de réversion dûment rempli
- une photocopie du livret de famille
- une photocopie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- un extrait de votre acte de naissance avec toutes les mentions marginales
- un extrait de l'acte de naissance du conjoint décédé avec toutes les mentions marginales
- la photocopie de sa carte d'identité (recto verso)
- les numéros de Sécurité sociale du défunt et du conjoint
- une photocopie du dernier avis d'imposition
- un relevé d'identité bancaire RIB ou RICE

La réversion des pensions prendra effet à compter du 1^{er} du mois suivant le décès du conjoint et pourra donc donner lieu à des versements rétroactifs selon la date d'acceptation du dossier.

En cas de difficulté contacter le conseiller Humanis Retraite CEA :

M. Grégory MARCIN
Responsable de Service Allocataire de Val de Fontenay et Garges
Direction Retraite Complémentaire et Action sociale retraite
g.marcin@malakoffmederic-humanis.com
Tél. 01 58 82 52 73 | 01 39 92 69 87

Envoyer le dossier à l'adresse suivante :

HUMANIS
À l'attention de M. Grégory MARCIN
Retraite allocataire CEA
1, avenue du Général de Gaulle
95140 GARGES LES GONESSES

Le paiement des pensions de réversion pour les retraites complémentaires AGIRC-ARCO s'effectue en fin de période pour laquelle elle est due, soit le 1^{er} du mois suivant.

4.3 Autres caisses de retraite complémentaire

Si le conjoint décédé n'a pas réalisé toute sa carrière au CEA, il est possible qu'il ait cotisé à d'autres caisses de retraite complémentaires que l'AGIRC et l'ARRCO, et qu'il percevait donc d'autres pensions de la part d'autres organismes.

On peut citer par exemple :

- l'IRCANTEC pour les agents non titulaires de la fonction publique
- Le CPRN pour les personnels navigant de l'aéronautique civile
- Le FON pour les enseignants
- Etc.

Il convient donc dans ce cas de contacter tous les organismes auxquels il avait cotisé pour demander à bénéficier des pensions de réversion correspondantes. Les pièces à fournir seront a priori les mêmes que celles citées précédemment pour les réversions AGIRC-ARRCO (à vérifier au cas par cas).

5. Assurance Décès AXA - Groupe CEA

Dans le cas où le défunt retraité du CEA avait souscrit un contrat d'assurance-vie auprès d'AXA par l'intermédiaire du CEA et était âgé de moins de 80 ans le jour de son décès), il y a lieu de demander le versement du capital souscrit.

Ce contrat d'assurance-décès porte la référence suivante :

Police AXA n° AG-33-93
Vivinter n° 133900000001C95

Lien internet :

https://arcea-cesta.ovh/index.php/informations-utiles/assurance-vie/232-contrat_decès-des-adherents-de-l-arcea

Un extrait de ce contrat figurant en Annexe 4 précise les documents à préparer dans le dossier de famille.

Prendre contact avec le Bureau National de l'ARCEA :

CEA/FAR (bâtiment 76/3)
92265 Fontenay au Roses Cedex
Téléphone : 01 46 54 72 12
Ou contacter Mme Liliane FAURE tél : 06 71 95 82 78

6. Autres contrats d'assurance-décès

Vérifier l'existence d'autres contrats d'assurance-décès que le défunt aurait pu contracter auprès d'organismes divers (banques, compagnies d'assurance, etc.), et demander le versement des capitaux souscrits.

7. Contrats d'assurance-vie

Vérifier l'existence de tous les contrats d'assurance-vie que le défunt aurait pu contracter auprès d'organismes divers (banques, compagnies d'assurance, etc.), et demander le versement des capitaux souscrits.

8. Préparation de la succession

Il est conseillé de prendre rendez-vous aussi rapidement que possible avec votre notaire en vue de la préparation de la succession du conjoint défunt.

En effet le délai pour mettre la succession en place est de six mois, délai qui peut s'avérer court selon la complexité du patrimoine et/ou de la situation familiale.

Voir en Annexe 2 la liste des documents à préparer.

9. Assurances des biens

Contactez tous les organismes avec lesquels le défunt avait souscrit des contrats d'assurances de biens (habitations, voitures, etc.).

Si le défunt était assuré à la MAIF, contactez votre Délégation Départementale.

10. Sociétés de crédit

Les Sociétés de crédit : faire jouer les assurances-décès des contrats de crédit en cours.

Banques : Banques, Chèques Postaux, Caisse d'Épargne, Assurances Vie

Penser aux emprunts et contrats de crédits en cours qui pourraient être stoppés selon le type d'assurance-décès dans les contrats !

11. Impôts

Informez le (ou les) Centre(s) dont vous dépendez :

- Impôts sur les Revenus
- Taxes d'Habitation et Taxes Foncières

Pour l'année du décès du conjoint, deux déclarations seront à remplir :

- une déclaration pour le couple : elle doit être souscrite dans les six mois suivant le décès (vous déclarez les revenus acquis par les membres du foyer fiscal : le conjoint décédé et vous-même),
- une déclaration pour le conjoint survivant : vous déclarez les revenus dont vous avez disposé du décès à la fin de l'année. Si le défunt bénéficiait d'une demi-part supplémentaire en raison d'une invalidité, vous en gardez le bénéfice pour la seule année du décès.

12. Divers

Les Télécommunications (arrêter les abonnements directs du défunt (portable, etc.)

EDF, GDF, Société des Eaux : faites modifier si besoin le nom du détenteur de l'abonnement.

Vérifier TOUS les prélèvements automatiques.

Si vous êtes locataire de votre logement, informez votre bailleur pour faire mettre le contrat à votre nom.

13. Recommandations

De son vivant, il est recommandé de se constituer un dossier à destination du conjoint, comportant, en cas de décès, toutes les références utiles pour les démarches à effectuer.

Doivent, au minimum, figurer dans ce dossier :

- les papiers d'État Civil : Livret de Famille, photocopies de des passeports et cartes d'identité
- le (les) contrat(s) d'achat de votre patrimoine immobilier,
- les coordonnées de la CARSAT et des Caisses de Retraites Complémentaires,
- les coordonnées de l'Assurance complémentaire maladie MHN ou autre,

- le contrat Assurance Décès AXA – ARCEA N° AG33-93 (s'il y a lieu),
- les autres contrats d'assurance-décès éventuels,
- les contrats d'assurance-vie,
- le contrat éventuel d'assurance obsèques,
- les autres contrats d'assurance (maison, voitures, etc.),
- les coordonnées des organismes bancaires avec le nom et les coordonnées du conseiller,
- les coordonnées des comptes bancaires en ligne éventuels (identifiant, mot de passe),
- les coordonnées des organismes de crédit éventuels en cours,
- la liste des prélèvements automatiques en cours,
- les coordonnées du notaire (quand la famille en a déjà un),
- l'acte de donation au dernier vivant s'il existe,
- le lieu et le type d'inhumation, si ceux-ci ont déjà été arrêtés.

On pourra y ajouter les formulaires de demande de réversion des pensions, à télécharger sur les liens 4 et 9 en Annexe 1, dont une grande partie peut être remplie d'avance.

Bibliographie internet

Annexe 1

1- Certificat de décès :

https://www.fmfpro.org/IMG/pdf/certificat_deces_nouveau_fev2018.pdf

<https://www.lassurance-obseques.fr/formalites-deces-demarches/certificat-de-deces/>

2- Acte de décès :

<http://ec.ccm2.net/droit>

finances.commentcamarche.net/download/files/Bulletin_avis_de_dees_7bis.pdf

3- Site CARSAT :

<https://retraites.carsat-aquitaine.fr/>

<https://retraites.carsat-aquitaine.fr/gerer-votre-retraite/451-signalier-un-changement.html#c4860>

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_40_01092016.pdf

Le lien suivant donne les adresses de toutes les CARSAT de France métropolitaine et d'Outremer :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/nos-contacts.html>

4- Formulaire de demande de réversion régime de base (Cerfa 51671*03) :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/Guides%20et%20formulaires/demande-retraite-reversion.pdf>

5- Site AGIRC - ARRCO : <https://www.agirc-arrco.fr/>

6- Site HUMANIS : <https://humanis.com/>

7- Complémentaire santé HUMANIS CEA - Régime de base

http://www.arcea-national.org/humanis-2016_regime-de-base.pdf

8- Régime optionnel CEA Santé plus HUMANIS

http://www.arcea-national.org/humanis-2016_info-sante_plus.pdf

Nota : attention, les prix indiqués datent de 2016 et doivent donc être réactualisés.

Cotisations mensuelles 2018			
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
ADULTE			
• salariés CEA et conjoints de salariés, populations périphériques de - 60 ans*	15,15 €	27,25 €	60,03 €
• retraités CEA et conjoints de retraités, populations périphériques de + 60 ans*	22,00 €	39,80 €	78,41 €
ENFANT (gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	9,16 €	16,64 €	33,19 €

- Formulaire de demande de réversion AGIRC - ARRCO :

https://humanis.com/sites/default/files/media/doc5099_formulaire-retraite_demande-reversion-retraite-complementaire.pdf

10- Demande de réversion d'un fonctionnaire de l'État ou un militaire retraité

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11979_06.do;jsessionid=9771B566F85A91C67B1323DD7734BBC6

11- Comptes bancaires en cas de décès

<https://www.lassurance-obseques.fr/formalites-deces-demarches/compte-bancaire-apres-deces/>

12- Document ARCEA/SACLAY : <http://www.arcea.info/Saclay/articles.php?lng=fr&pg=637>

Liste des documents et renseignements à fournir, lors du rendez-vous d'ouverture de succession chez le Notaire

Tous les éléments de cette liste ne seront peut être pas en votre possession, n'apporter que ce dont vous disposez, ou tout autre document que vous souhaitez porter à la connaissance du notaire.

Extrait d'acte de décès

Liste des héritiers (noms, prénoms, adresses, tél, e-mail et profession)

Carte d'identité (copie recto/verso) ou passeport ou tout autre titre de séjour

Original du livret de famille des héritiers

Original du livret de famille du défunt

Contrat de mariage du défunt (copie)

Donation entre époux (copie)

Éventuellement tout écrit pouvant être un testament du défunt

Si divorce : copie du jugement de divorce

Titres de propriété des biens (copie des actes notariés)

- possédés au jour du mariage

- recueillis par les époux pendant le mariage (donation, donation-partage, partage, délivrance de legs, attestation de propriété, etc.) avec les quittances des frais et droit de succession-extrait de matrice cadastrale du défunt (à demander en Mairie), avec zonage au POS au PLU et PLANS cadastraux

Titre(s) d'acquisition des immeubles de communauté (copies d'actes)

Titre(s) d'acquisition des fonds de commerce ou référence création

Extrait KBIS du registre du commerce

Statuts de société/cession de parts/Nom et adresse de l'Expert comptable

Factures/devis des travaux importants faits aux immeubles propres

Baux en cours (copie)

Voiture/moto/tracteur ou tout autre véhicule: la carte grise + nom et adresse garagiste

Salaires, allocations supplémentaires

Caisses de retraite, mutuelle, titre et brevets de pension civile ou militaire du défunt et/ou du survivant (titre, relevé, mandat)

Fonds Nationale de Solidarité, aide Sociale

Emprunts en cours

Livrets de Caisse d'Épargne, Compte Chèque Postal (ou relevé)

Comptes en banque (compte courant, compte sur livret, compte Épargne Logement, etc.)

Assurance-vie et contrats assimilés (du défunt et du conjoint survivant commun en biens)

Copie de facture des frais funéraires et toutes autres factures dues au décès

Bordereaux d'impôts de l'année en cours (taxe foncière, d'habitation et redevance audiovisuelle, taxe professionnelle, IRPP, CGS, ISF)

Cautionnement consenti par le défunt

Prestation compensatoire due par le défunt

Pensions alimentaires.

Couverture santé complémentaire du conjoint survivant

Un exemple chiffré concernant M. et Mme Dupont :

M. Dupont est retraité du CEA et adhère à la mutuelle HUMANIS au régime de base, c'est-à-dire sans option.

Mme Dupont a peu ou pas travaillé et n'a donc qu'un faible revenu propre (inférieur à 11988 €/an).

Pour la couverture complémentaire de base chez HUMANIS, ils payent une cotisation de 78,50 € par mois pour le couple (gratuité pour Madame).

M. Dupont venant à décéder, Mme Dupont demande à HUMANIS de continuer à bénéficier de la couverture santé complémentaire du Groupe CEA. Elle continuera à payer une cotisation de 78,50 € par mois pour elle seule jusqu'à la fin de l'année en cours.

À compter du 1^{er} du mois suivant le décès de son mari, Madame Dupont bénéficiera des pensions de réversion de son conjoint décédé (voir paragraphe 3) et verra ses revenus augmenter notablement et dépasser le seuil de 11988 €/an.

Suite à l'envoi de son relevé d'imposition pour l'année du décès, sa cotisation HUMANIS passera alors l'année suivante à 116,50 €/mois.

Mme Dupont pourra bien entendu faire jouer la concurrence et se tourner vers une autre mutuelle où elle pourra souscrire à titre individuel après avoir résilié chez HUMANIS.

Il faut cependant savoir que cette décision **sera irréversible** et qu'elle ne pourra donc plus jamais revenir chez HUMANIS **dans le cadre du contrat de Groupe CEA.**

Extrait du contrat d'assurance Groupe CEA AXA – ARCEA N° AG33-93

DOSSIER D'ASSURANCE À METTRE DANS LES PAPIERS DE FAMILLE

Pour permettre aux bénéficiaires de disposer du capital garanti, le cas échéant, il est recommandé aux assurés de prévoir un pli spécial intitulé « CONTRAT DÉCÈS » dans les papiers de famille.

Ce pli doit comporter les documents suivants :

- Un exemplaire du dernier bulletin de l'ARCEA contenant la note d'information de l'année en cours sur le contrat décès AXA - ARCEA n° AG33-93, à défaut un exemplaire de la présente note.
- La lettre des Assurances SAINT-HONORÉ VIVINTER faisant part de l'acceptation à l'assurance dans une classe déterminée.
- Une note manuscrite précisant qu'en cas de décès, il convient de prévenir immédiatement la Section locale de l'ARCEA à laquelle l'assuré a demandé à être rattaché, et en tout état de cause, le :

**Bureau National de l'ARCEA
CEA/FAR (Bât. ZOE)
92265 Fontenay aux Roses Cedex**

seul en mesure de constituer le dossier nécessaire au règlement du capital assuré au profit du, ou des, bénéficiaires désignés par l'assuré.

- Ne jamais correspondre directement avec AXA, ni même avec les Assurances VIVINTER, sauf sur demande expresse de leur part.**

Mme FAURE - Conseiller Technique Assurances de l'ARCEA